Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 2 1 NOV. 2023



ID: 085-200023778-20231116-DCB2023_09_02-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 16 novembre 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés: Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 700 000 € pour le financement de l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Pour le financement de ces travaux le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est invité à réaliser auprès de BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt : agrandissement du siège administratif

Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Date de versement des fonds : immédiat

Date de point de départ du prêt (= Date de versement des fonds) :

Taux d'intérêt du prêt :

EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de X 0,75 % l'an,

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté la veille jour ouvré début de période. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : (à choisir) :

- nombre de jours réels sur la base d'une année de 360 jours Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité :

 Forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, (si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable)

Préavis : 30 jours ouvrés

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

2 1 NOV. 2023 ID: 085-200023778-20231116-DCB2023_09_02-DE

Option irréversible de passage en taux fixe à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Le Bureau Communautaire.

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1 Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2023,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de l'agrandissement du siège administratif, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST un prêt d'un montant total de 1 700 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV 2023

- de la publication sur le site

2 1 NOV. 2023 www.payssaintgilles.fr le:

Givrand, le 20 novembre 2023

Le Président

Francois BLANCHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.